PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 06/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC LES BORIES FOUCHE

LES BORIES
46600 Le Vignon-en-Quercy

Références : Inspection ICPE 2024
Code AIOT : 0054600162

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2024 dans l'établissement GAEC LES BORIES FOUCHE implanté LES BORIES 46600 Le Vignon-en-Quercy. L'inspection a été annoncée le 20/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LES BORIES FOUCHE
- LES BORIES 46600 Le Vignon-en-Quercy
- Code AIOT : 0054600162
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC LES BORIES situé au lieu dit les bories à Le vignon en Quercy est une exploitation composée d'un élevage ovins (environ 1200 ovins) et autorisé pour 175 reproducteurs, 600 post-sevrage et 1180 engraissement porcins.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
5	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Demande d'action corrective	1 mois
7	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
3	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
8	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Mise en place d'une plaque béton sur le regard des drains de la fosse à lisier
Les extincteurs seront mis dans le local technique avec une mise en place de panneaux signalétiques et pictogrammes e tl'installation d'un extincteur dans le bureau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation de l'exploitation
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats : Le GAEC LES BORIES est implanté et exploité conformément à la demande d'enregistrement.

L'exploitant lors de l'inspection des installations classées a fourni divers documents dont les plans du site, l'arrêté préfectoral, les permis de construire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4

Thème(s) : Élevage, Registres et équarrissage

Prescription contrôlée :
- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ;

- les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34).

Constats :

Le registre des entrées et sorties des animaux (documents d'accompagnement des porcins TOPIGS et MIDIPORC) est présent et mis à jour régulièrement. Le registre des équarrissages par Sécanim a été édité et fourni lors de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6

Thème(s) : Élevage, Propreté de l'exploitation

Prescription contrôlée :
L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Constats :

L'exploitation et les abords des bâtiments sont correctement aménagés et entretenus.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10

Thème(s) : Élevage, Dératisation

Prescription contrôlée :
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

Les batiments de l'exploitation sont maintenus dans un état correct de propreté. Des dispositifs pour les rongeurs (7 pièges) sont mis en place à divers endroits de la porcherie. Il a été fourni le jour de l'inspection, 3 factures de produits de dératisation (Racan avoine) dont 2 factures SCA VALCAUSSE de janvier 2023 et janvier 2024 ainsi qu'une facture de la CAPEL de juin 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.

Thème(s) : Risques accidentels, Effluents d'élevage

Prescription contrôlée :
Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Constats :

Sous les caillebotis du batiment des porcins, 3 préfosses dans chaque partie du batiment sont mises en place et vidées après chaque départ des animaux, les effluents sont rejetés vers la fosse à lisier de 600 m3 dimensionnée et en bonne état de fonctionnement. Le regard des drains devra être sécurisé par une plaque de béton afin d'éviter tout risque d'accident.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit sécuriser le regard des drains

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1mois

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Accès secours

Prescription contrôlée :
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Constats :

L'exploitation dispose d'une réserve d'eau répertoriée par les services de secours et d'incendie de 500 m3. Le site a aménagé plusieurs chemins d'accès dégagés et dimensionnés afin de faciliter l'accès des engins des services de secours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité

Prescription contrôlée :
Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Constats :

Cinq extincteurs sont à un seul et unique emplacement sur l'exploitation et difficile d'accès. Il a été demandé lors de l'inspection de les déplacer dans le local technique avec une mise en place de panneaux signalétiques et pictogrammes. Un extincteur devra être installé dans le bureau.
Les extincteurs ont été vérifiés par la sociéte Sécurité Incendie Périgourdine le 11 janvier 2024 (Facture fournie par l'exploitant)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit déplacer les extincteurs dans le local technique avec les panneaux signalétiques adaptés.
Un extincteur doit être placé dans le bureau.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1mois

N° 8 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34

Thème(s) : Élevage, Equarrissage

Prescription contrôlée :
Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Un chemin est aménagé et entretenu sur le site afin que l'équarrisseur accède au lieu de stockage des cadavres sans s'engager sur l'exploitation. Deux bacs d'équarrissage en polyester équipés d'un palonnier en acier galvanisé sont correctement entretenus.
Les bons d'enlèvement de l'année ont été mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite